

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (pouvoir à M. CHABANNES)

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 18 septembre 2024

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Point sur les travaux et projets 2025,
- Demandes de subvention pour les acquisitions et les travaux 2025,
- Autorisation des nouvelles dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2025,
- Territoire Energie 28 : éclairage public 2025,
- Budget commune : décision modificative,
- Création de poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 35 heures,
- Modification de la délibération instituant le RIFSEEP,
- Conventions de transfert de fiscalité,
- Convention de droit de passage,
- Projet éolien sur les communes de Logron et Dangeau,
- Informations et questions diverses.

Élection du secrétaire de séance :

M. BATANCOURT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2024 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 24 octobre 2024. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Point sur les travaux et projets 2025 et demandes de subvention :

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de travaux et d'acquisitions envisagés pour 2025 :

Rénovation de la toiture et isolation des combles de la mairie : les travaux sont estimés à 54 640 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès :

- Du Département au titre du FDI 2025 : 13 660 €,
- De l'État au titre de la DETR 2025 : 19 124 €,
- De Territoire Energie 28 : 3 435 €

Accessibilité PMR du cimetière : les travaux sont estimés à 85 050 € TTC

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès :

- Du département au titre du FDI 2025 : 21 262 €

- De l'État au titre de la DETR 2025 : 35 437 €

Réfection des Trottoirs Avenue Aristide Briand, rue et Place de l'Ecu, Rue Saint-Martin et Rue Léon Provendier suite aux inondations du 11 octobre 2024 : les travaux sont estimés à 25 653 € TTC

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès :

- Du département au titre du FDI 2025 : 6 413 €

- De l'État au titre de la Dotation de Solidarité des Évènements Climatiques : 10 689 €

Changement des fenêtres des vestiaires du stade : 9 167 € TTC

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès :

- Du département au titre du FDI 2025 : 2 292 €

Barrières de sécurité pour rampe d'accès PMR à l'école élémentaire : 5 700 TTC

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès :

- Du département au titre du FDI 2025 : 1 425 €

Décorations de Noël : 4 384 € TTC

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès :

- Du département au titre du FDI 2025 : 1 096 €

Reprises de concessions au cimetière : 7 952 € TTC

Le Conseil Municipal décide de solliciter des subventions, pour ces travaux, auprès :

- Du département au titre du FDI 2025 : 1 988 €

Autorisation des nouvelles dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2025 :

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2024 pouvant être ouverts en 2025 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L1612-1
21	59 233,70 €	24 500 €	0 €	59 233,70 €	14 808 €

- Chapitre : 21

- Affectation des crédits : Dépenses courantes d'investissement

- Montant : 14 808 €

Territoire Energie 28 : éclairage public 2025 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'éclairage public pour 2025, concernant la RN 10.

Budget commune : décision modificative :

Lorsque des études sont réalisées et qu'elles sont suivies de travaux, les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 21XX et un titre au 203.

Des ouvertures de crédits sont nécessaires au chapitre globalisé 041.

Les écritures s'équilibrent en investissement.

Les études de la rue de la Gare, de la chicane Rue de Logron et de division de l'Impasse Thérèse Legret sont terminées et peuvent être réintégrées aux travaux, pour un montant de 8 824,80 €

Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

En dépenses :

CHAPITRE : 041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES

Article : 2152 « Installations de voirie » + 8 825 €

En recettes :

CHAPITRE : 041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES

Article : 203 : « frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion » + 8 825 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

Création de poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 35 heures :

Proposition de modification du temps de travail d'un agent d'entretien :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de modifier le temps de travail de l'agent d'entretien, actuellement de 28 heures par semaine, à 35 heures par semaine. Cette modification nécessite la création d'un nouveau poste à temps plein.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C, à 35 heures par semaine en raison de l'organisation au restaurant scolaire qui nécessite un agent de surveillance supplémentaire.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des locaux communaux
- ❖ Surveillance au restaurant scolaire et périscolaire

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

Modification de la délibération instituant le RIFSEEP :

Lors de sa séance du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire de fonctions de sujétions d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal décide d'ajouter dans l'article 1 : Les bénéficiaires : le cadre d'emploi des animateurs.

Fin des conventions de transfert de fiscalité : ex SIDED :

Le Syndicat Intercommunal de Développement Économique du Dunois (SIDED) a été dissous le 31 décembre 2016.

Les communes suivantes étaient membres de ce syndicat depuis sa création en 1992 :

Châteaudun, La Chapelle-du-Noyer, Civry, Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Lanneray, Logron, Lutz-en-Dunois, Marboué, Moléans, Ozoir-le-Breuil, Saint-Christophe, Saint-Cloud-en-Dunois, Saint-Denis-les-Ponts, Thiville, Villampuy,

Les communes de Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois sont devenues la commune de Villemaury

Les communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray sont devenues la commune de Saint-Denis-Lanneray.

Les compétences de gestion des zones d'activités des Terres D'Ecublanc, la Varenne et la Varenne-Hodier ont été transférées de droit à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les conventions de reversement de fiscalité mises en place à la création du SIDED sont devenues caduques à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les élus en place en 2017 ont pris la décision de renouveler ces conventions en figeant les montants des parts reversées, par la commune de Marboué, pour un total de 140 542 €.

La situation financière de la commune de Marboué jusqu'en 2018 était viable et permettait ces reversements, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Considérant :

- Que seules les communes de Marboué et Donnemain-st-Mamès (liées par ces conventions) répartissent le foncier bâti lié à leurs zones d'activités intercommunales entre les communes précédemment citées,
- Que les autres communes membres de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun conservent le foncier bâti des entreprises de leurs zones d'activités intercommunales,
- Que la commune de Marboué est pénalisée au niveau de son potentiel fiscal non réactualisé de ces reversements,
- Qu'une inégalité existe ainsi sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

La commune souhaite mettre fin à ces conventions depuis 2022, elle a proposé de trouver une solution à l'amiable avec toutes les communes membres de l'ex SIDED, en suggérant un lissage pour mettre fin à ces conventions. Cependant, cette proposition a reçu un avis favorable que de la part de quelques communes. La majorité des communes ont refusé

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

de mettre fin à ces conventions à partir de 2025 et de procéder au dernier versement en décembre 2024.

Convention de droit de passage :

La commune a acheté un terrain précédemment propriété de M. et Mme LAROUSSI et a construit un parking public.

Ensuite, la commune a construit un mur et installé un portail afin de créer un accès pour les anciens propriétaires.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 octobre dernier a décidé d'établir une convention de droit de passage à faire signer par les propriétaires et la commune.

Cependant, les anciens propriétaires contestent cette convention. Ils soutiennent que, lors de la vente, il n'a pas été précisé que le mur appartiendrait à la commune et s'opposent également à ce que la commune conserve une clé du portail.

En conséquence, ils refusent de signer la convention de servitude proposée. Nous avons consulté l'avis d'un juriste de l'AMF 28.

Avis de la commune : parcs éoliens Le Souffle de Beauce 1 et 2 sur le territoire des communes de Logron et Dangeau (28) :

2 projets de parcs éoliens pilotés par la société Le Souffle de Beauce sont en cours sur le territoire des Communes de Dangeau et de Logron.

Ces projets ont fait l'objet d'une enquête publique du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2024.

Conformément à l'article R.181-36 du code de l'environnement, la Commune de Marboué doit émettre un avis sur ces projets.

Ces projets soulèvent de fortes inquiétudes de la part des habitants des communes de Logron, Saint Denis Lanneray, Dangeau, Gohory, Val d'Yerre...

- Considérant la proximité avec certaines habitations,
- Considérant l'impact sur les paysages et la faune,
- Considérant l'effet sur les valeurs foncières immobilières,
- Considérant que ces projets portent atteinte au patrimoine historique avoisinant.

Mme le Maire met au vote ces dossiers.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, 13 CONTRE, 0 POUR et 1 ABSTENTION (M. DEVIMEUX)

Vote **CONTRE** les projets éoliens Le Souffle de Beauce 1 et 2 sur les communes de Dangeau et de Logron.

Informations et questions diverses :

. Rappel des manifestations de fin d'année :

- Samedi 30/11 : Téléthon
- Vendredi 6/12 : goûter des aînés
- Dimanche 8/12 : Bourse aux jouets
- Vendredi 13/12 : Marché de Noël

. Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été transmis au sous-préfet concernant la dangerosité des passages des convois exceptionnels sur la RN 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance